Image not found or type unknown

Droit des victimes en indemnisation

Par **fanzi84**, le **10/08/2016** à **18:25**

bonjour,j'ai déposé une plainte au pénal en 2013 contre un chirurgien dermatologue,mais,malgré mes sequelles au poignet gauche celle çi a été classé sans suite.je n'ai jamais,en ma qualité de victimes,été indemnisé.puis je encore faire une réclamation,où?,ou y a -t-il prescription.merci de vos réponses

Par **fabrice58**, le **10/08/2016** à **21:01**

Que vous n'ayez jamais été indemnisé est logique si la plainte a été classée sans suite, il n'y a pas eu de procès.

Il ne s'agit pas de faire une "réclamation" maintenant mais de déposer une nouvelle plainte, qui n'a aucune chance d'aboutir si vous n'avez pas d'élément nouveau, le parquet ayant jugé bon de classer sans suite la plainte de 2013.

On dépose toujours plainte au pénal, jamais au civil.

cdt

Par **fanzi84**, le **11/08/2016** à **18:19**

merci de votre réponse fabrice58,je vais déposé une nouvelle plainte au pénal dés lundi,merci encore.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés